

Comité de la condition de la femme
20 Octobre, 2018
Préparé par: K. Gibbons, T. Setaram et A. Arguello
SAVIS de Halton 1515 rue Rebecca, Oakville, Ontario.

Obstacles à l'accès dans les refuges et les logements de transition pour les victimes de la traite

Résumé:

Le mémoire suivant décrit certains des obstacles à l'accès auxquels les victimes de la traite des êtres humains doivent faire face lorsqu'elles cherchent des services d'aide au logement. Ce document recommande vivement que les victimes de la traite des êtres humains soient considérées comme distinctes des victimes de la violence domestique et que, au lieu de répondre aux besoins de logement des victimes de la traite des êtres humains par le biais d'un modèle de violence domestique / de violence à l'égard des femmes, les aides au logement soient fournies directement à la population. expériences uniques et multiformes des survivants de la traite des êtres humains.

Introduction:

Dans la région de Halton, une région géographique composée d'Oakville, de Burlington, de Milton, de Georgetown et d'Acton, il existe peu de mesures de soutien en matière de logement pour les femmes et les enfants victimes de violence domestique. En fait, il n'existe qu'un seul refuge, Halton's Women's Place, réservé aux femmes et à leurs enfants qui cherchent refuge contre la violence domestique. Seule maison d'hébergement pour femmes dans la région de Halton, de nombreuses femmes à la recherche de services d'aide au logement ne sont pas des victimes de la violence domestique mais des victimes de la traite des êtres humains. Les victimes de la traite des êtres humains se heurtent à des obstacles distincts lors de l'accès à des aides au logement. Le traumatisme subi par une victime de la traite des êtres humains est différent de celui d'une victime de la violence domestique. Pour cette raison, les besoins en logement des victimes de la traite des êtres humains sont différents de ceux des victimes de la violence domestique. À l'heure actuelle, l'une des lacunes les plus criantes dans les services d'aide au logement et les modèles d'hébergement réside dans le fait que de nombreux modèles de services homogénéisent les victimes de la traite des êtres humains et les victimes de violence domestique et ne répondent finalement pas pleinement aux besoins distincts des deux groupes. Le mémoire qui suit décrit certains des obstacles propres aux victimes de la traite des êtres humains lorsqu'elles ont besoin d'avoir accès à des services d'aide au logement.

Barrières:

1. L'un des premiers obstacles auxquels doivent faire face les victimes de la traite des êtres humains lorsqu'elles tentent d'obtenir un soutien au logement est qu'elles ne répondent

souvent pas aux conditions requises en matière de logement au titre de la violence faite aux femmes pour être considérées comme éligibles pour le logement. Les critères d'hébergement dans les refuges pour victimes de violence familiale ne reflètent pas toujours avec précision les expériences des victimes de la traite des êtres humains. De nombreux survivants de la traite des êtres humains ne montreront pas de signes de violence physique, car les trafiquants hésiteront à «endommager leurs marchandises». En outre, de nombreux logements / logements exigent une preuve de cohabitation. Les trafiquants veilleront à ne pas créer de trace écrite les mettant en contact avec les femmes qu'ils exploitent, comme un contrat de bail cosigné ou un courrier.

2. Les expériences divergentes des victimes de la traite des êtres humains et des victimes de la violence domestique signifient que, dans les refuges pour la violence faite aux femmes, un soutien différent est offert à différentes personnes. Les victimes de la traite des êtres humains ont besoin de plus d'indulgence en ce qui concerne les règles relatives au logement, telles que le couvre-feu ou les tâches ménagères. Pour beaucoup de survivants, entrer dans un espace hautement réglementé et contrôlé peut être une source de préoccupation, car ils viennent de sortir d'une situation similaire où leur routine quotidienne et leur mobilité étaient entièrement contrôlées par leur trafiquant. Ce «traitement spécial» ne passe pas inaperçu parmi les femmes résidant dans un refuge et peut contribuer à créer un espace de vie hostile pour toutes les survivantes.
3. De nombreux centres de lutte contre la violence à l'égard des femmes appliquent de fortes politiques anti-travail sexuel. Ces politiques créent non seulement une autre barrière d'accès pour les victimes de la traite des êtres humains susceptibles de participer au commerce du sexe, mais elles contribuent également à stigmatiser les victimes de la traite des êtres humains. Souvent, ces politiques anti-travail sexuel sont qualifiées de «politique de non-recrutement», bien que compréhensibles, aucune politique de recrutement ne dissimule la possibilité que certaines femmes de la maison d'hébergement choisissent de participer à du travail sexuel autonome et doivent compter sur elles. les informations ou les relations d'un autre travailleur du sexe autonome au sein du refuge. Ces politiques contribuent à créer un environnement hautement policé qui encourage la surveillance panoptique des victimes de la traite des êtres humains. Ces politiques ignorent également les nuances d'expérience des survivantes de la traite des êtres humains. Beaucoup de survivants de la traite des êtres humains auront recruté pour leur trafiquant comme moyen de conservation et de survie. En inscrivant au noir une femme accusée de trafic elle-même, les refuges aliènent certaines des victimes les plus vulnérables.
4. L'association de la violence domestique et de la violence spécifique à la traite des êtres humains, qui vise à saper les traumatismes distincts que les victimes de la traite des êtres humains doivent subir, doit naviguer. Oui, il existe de nombreuses similitudes entre la violence domestique et la traite des êtres humains, dans la mesure où les deux victimes subissent des expériences de manipulation, de sévices physiques, de contrôle financier, etc. Pour cette raison, les victimes de la traite des êtres humains doivent pouvoir accéder à un

modèle de logement qui intègre et fonctionne avec un soutien et des meilleures pratiques éclairés en matière de traumatisme. Dans les refuges VAW, en raison du volume de clients et du manque de ressources disponibles, ce cadre est souvent absent.

5. En raison du manque de moyens de logement spécifiques aux victimes de la traite des êtres humains, les abris de violence contre les femmes s'adressent aux deux populations. Prendre en charge les deux groupes démographiques est gênant dans la mesure où il favorise une hiérarchie de la victime et une priorité dans l'espace du refuge.
6. Les femmes noires, autochtones et de couleur qui sont également survivantes de la traite des êtres humains ont moins de chances d'accéder aux abris et aux ressources de la violence contre les femmes, car elles ne sentent pas que leurs expériences et leurs besoins distincts se reflètent dans le modèle de service. Les modèles et les refuges d'aide au logement doivent fonctionner à partir d'une fondation intersectionnelle afin de mieux répondre aux besoins des victimes de la traite des êtres humains noires, autochtones et des femmes de couleur. Cette expérience est particulièrement exacerbée dans la région de Halton, car la population est en grande partie blanche.

Recommandations:

Survivants de la violence domestique et de la violence conjugale

1. La raison la plus souvent invoquée pour éloigner les femmes et les enfants des refuges est qu'ils sont à pleine capacité. Cependant, dans un instantané au Canada en 2014, Beattie et Hutchens ont constaté que 30% des lits de violence contre les femmes étaient inoccupés. Une admission centralisée par province aiderait à faire en sorte qu'un plus grand nombre de femmes ayant besoin d'un abri puisse accéder à ces lits inoccupés et augmenterait l'efficacité du système dans son ensemble. Bien sûr, il faudrait aussi un plan de transport afin de garantir que les femmes qui doivent se rendre dans un refuge puissent le faire en toute sécurité.
2. Bien que les femmes qui accèdent aux refuges puissent être en sécurité tout en y résidant, une fois qu'elles ont déménagé, rien ne garantit qu'elles ne subiront plus d'abus. Cela témoigne à nouveau de l'importance du soutien transitoire et de la nécessité pour les autres organisations, telles que les centres d'agression sexuelle, de fournir un suivi et un soutien continus jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'apporter le changement permanent à un logement sûr. Selon Women's Shelters Canada, le manque de logements abordables incite les femmes à retrouver leurs agresseurs. Les maisons d'hébergement sans accès à un logement abordable dans lequel les femmes peuvent effectuer une transition ne contribuent guère à résoudre les problèmes de sécurité à long terme.

«Cependant, conceptualiser la réduction de la violence comme principale variable de résultat est discutable car les femmes ont peu de contrôle sur le fait d'être victime de la violence. Ils peuvent quitter pour aller dans un refuge et rester en sécurité pendant leur séjour, mais une fois qu'ils sont partis, l'agresseur a la responsabilité d'arrêter les violences. Etant donné que les femmes ont peu de contrôle sur cela, utiliser la réduction de la violence comme résultat semble plutôt comme blâmer la victime. »(Tutty et al. 2008)

Survivants de la traite des êtres humains

1. Nous recommandons aux victimes de la traite des êtres humains d'avoir accès à des aides au logement spécialement conçues pour elles et pour leurs besoins particuliers. Vouloir faire correspondre les expériences des victimes de la traite des êtres humains avec celles des victimes de la violence domestique est un acte d'homogénéisation qui nuit à la réputation des deux populations. Les refuges pour la violence faite aux femmes sont à la recherche de ressources sans s'allonger pour répondre aux besoins multiformes des victimes de la traite des êtres humains.
2. Nous recommandons que tout modèle d'aide au logement destiné aux victimes de la traite des êtres humains soit informé des traumatismes et opère à partir d'une fondation intersectionnelle. Les modèles de réduction des méfaits sont les plus prometteurs pour répondre aux besoins des victimes de la traite des êtres humains car ils offrent la clémence et le continuum des soins dont ils ont besoin. Les modèles d'aide au logement, soumis à des réglementations et à des conditions strictes, constituent un problème pour les victimes de la traite des êtres humains. Les modèles d'aide au logement doivent fonctionner selon l'idée qu'un survivant de la traite des êtres humains est rarement sur une trajectoire de guérison linéaire et qu'il aura besoin que ses aides soient de nature cyclique. Les survivants doivent pouvoir entrer et sortir du programme en toute sécurité et sans crainte de répercussion. Ils doivent faire l'expérience d'un espace sexuel positif, où ils ne sont ni criminalisés ni stigmatisés pour les choix qu'ils font concernant leur corps. Les survivants doivent pouvoir accéder à des aides au logement qui les responsabilisent et favorisent leur autonomie.

Conclusion:

À l'heure actuelle, les logements existants destinés aux femmes victimes de violence conjugale ne répondent pas adéquatement aux besoins de nombreuses victimes de la traite des êtres humains. Les victimes de la traite des êtres humains doivent commencer à être conceptualisées en tant que groupe distinct de victimes, ayant des besoins uniques, différents de ceux des victimes de violence domestique. Les modèles d'aide au logement doivent être conçus spécifiquement pour les survivants de la traite des êtres humains.

References

Asian Pacific Institute on Gender-Based Violence. (2016). Intersections of Human Trafficking, Domestic Violence, and Sexual Assault. Oakland, CA: Asian Pacific Institute on Gender-Based Violence. Accessed October 23rd 2018 via <https://www.api-gbv.org/resources/trafficking-intersections-report/>

Beattie and Hutchens (2015). Shelters for abused women in Canada, 2014. Juristat.

Barasch., Amy and Kryszko., Barbara. C. The Nexus Between Domestic Violence and Trafficking for Commercial Sexual Exploitation. Accessed October 23rd 2018 via https://www.americanbar.org/content/dam/aba/multimedia/trafficking_task_force/resources/Nexus_D_V_TraffickingCommercialSexualExploitation.pdf

Tutty, Odgen, and Weaver-Dunlop (2008). Women's Shelters Canada. By the numbers: violence against women and girls in Canada.